

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 28 MAI 2019
N° d'ordre de la délibération : 46
N° de feuillet : 1/2**

Date de la convocation : 14 mai 2019
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 12
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Le 28 mai 2019 à 10 heures,
les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués, se sont réunis au siège
du Syndicat, 9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Evolution de la tarification du service de recharge pour véhicules électriques

Etaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Jean-Pierre COMET, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN, Raoul RASPEAU et Claude SARRALIE.

Etaient absents ou excusés : Madame Annie PEREZ, Messieurs Patrick BOUBE, Patrice RIVAL et Raymond STRAMARE.
Pouvoir : Monsieur Patrice RIVAL donne pouvoir à Monsieur Pierre IZARD.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril DESOR est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

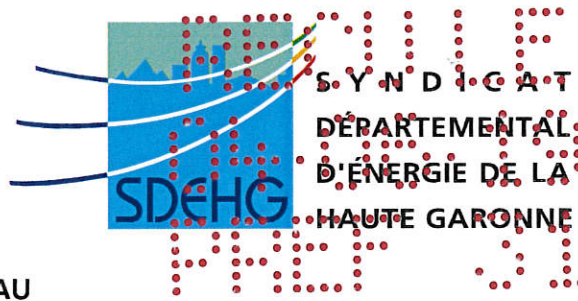
Vu l'article L2224-37-17 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération du comité syndical du 26 novembre approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et en particulier la compétence optionnelle relative aux infrastructures de recharge des véhicules électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau dont « prendre toute décision financière et budgétaire concernant, par exemple, les emprunts, les régies de recettes et d'avances, l'indemnité du receveur, les admissions en non valeur, etc., à l'exclusion du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des mesures de la nature de celles visées à l'article L1612-15 du CGCT concernant l'inscription au budget des dépenses obligatoires »

Le tarif actuel implique des coûts par kWh très différents selon les voitures.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 28 MAI 2019
N° d'ordre de la délibération : 46
N° de feuillet : 2/2

Evolution de la tarification du service de recharge pour véhicules électriques

La commission « Territoires intelligents et Véhicules propres » de la FNCCR qui s'est réunie le jeudi 28 février 2019 recommande une structure tarifaire se présentant comme suit :

$$\text{Tarif} = P1 \text{ (fixe)} + P2 \times \text{Temps de connexion} + P3 \times \text{Energie délivrée (kWh)}$$

Afin de conserver un coût d'utilisation en énergie d'un véhicule électrique compétitif, il est proposé de retenir cette structure tarifaire avec les coefficients suivants :

$$P1 = 0,15 \text{ €}$$

$$P2 = 0 \text{ €}$$

$$P3 = 0,15 \text{ €/kWh}$$


Vu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité,

1. approuve la tarification suivante pour le service de recharge des véhicules électriques :
 - 5 € pour l'édition et l'envoi de la carte d'utilisateur (inchangé)
 - 0,15 € la connexion
 - 0,15 € par kWh
2. charge le Président de prendre toute disposition pour la mise en œuvre de ce tarif sous les plus brefs délais

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président


Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le 04 JUIN 2019

9, rue des 3 banquetts - CS 58021 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6